



# Quels sont les avantages du nouveau Code de pratiques pour vos veaux?

12, juin 2024

Le nouveau *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* établit des exigences et émet des recommandations dans divers domaines liés à l'élevage des veaux qui sont entrées en vigueur le 1er avril 2024 ou le feront dans les années à venir.

Pour faciliter le suivi de ces nouvelles règles, mieux les comprendre et savoir comment elles pourraient être bénéfiques pour les veaux, nous avons créé le graphique ci-dessous. De plus, une brève description des exigences et des recommandations est présentée dans le tableau ci-dessous, et la section correspondante du Code est fournie à titre de référence pour plus de détails.

Des liens vers le Code et des ressources supplémentaires sont également présentés à la fin de cet article.

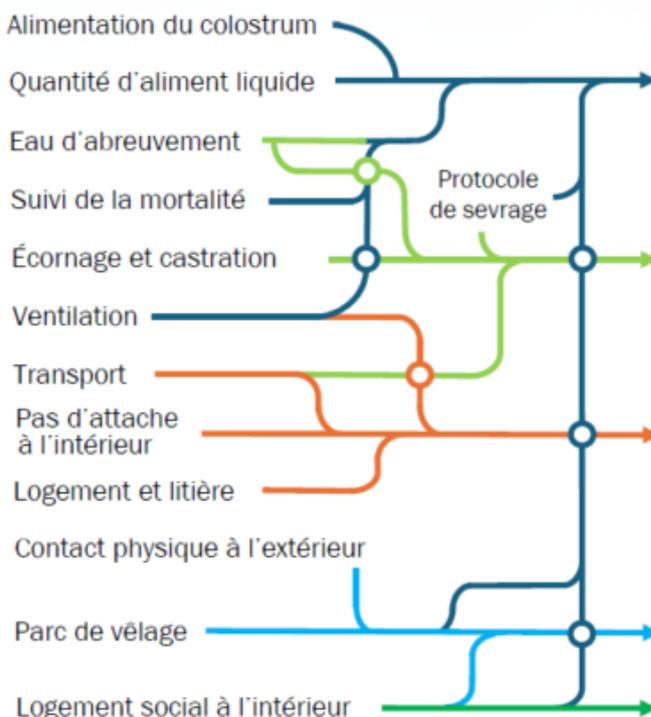
# Quels sont les avantages du nouveau *Code de pratiques pour vos veaux*?

En vigueur à partir du:

Exigence:

Avantages prévus:

1<sup>er</sup> avril 2024



Domaine	Description	Section du Code

<p>Alimentation du colostrum</p>	<p>Les veaux, mâles et femelles, doivent recevoir au moins 4 litres de colostrum de bonne qualité dans les 12 heures suivant la naissance, et le premier repas doit être pris dans les 6 heures suivant la naissance.</p> <p><i>Recommandations :</i> Évaluer et surveiller le colostrum et le transfert d'immunité passive; administrer un supplément de colostrum de bonne qualité, même quand les veaux ont la possibilité de téter leur mère; adopter des pratiques qui préservent l'innocuité du colostrum; administrer du lait de transition (de la 2<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> traite) aux veaux pendant au moins 3 jours; consulter un médecin vétérinaire ou un conseiller qualifié si le transfert d'immunité passive n'est pas optimal.</p>	<p>5.5.1</p>
<p>Quantité d'aliment liquide</p>	<p>Les veaux doivent recevoir un apport quotidien total d'au moins 15 % de leur poids de naissance pendant les 6 premiers jours de leur vie et d'au moins 20 % de leur poids de naissance entre l'âge de 7 et 28 jours. Ces quantités doivent être accrues si les veaux sont exposés à un risque de stress dû au froid.</p>	<p>3.3</p>

<p>Eau d'abreuvement</p>	<p>Les veaux doivent avoir accès à de l'eau propre et palatable. L'eau doit être offerte en quantité suffisante pour préserver une hydratation normale et maintenir la santé, en tenant compte de facteurs comme la température de l'environnement et la ration.</p>	<p>3.5</p>
<p>Suivi de la mortalité</p>	<p>Si la mortalité des veaux femelles de 2 jours et plus dépasse 10 %, des mesures correctives doivent être prises en consultation avec un médecin vétérinaire ou un autre conseiller qualifié.</p>	<p>5.5</p>
<p>Protocole de sevrage</p>	<p>Les veaux doivent être sevrés progressivement sur une période d'au moins 5 jours, et il faut attendre qu'ils aient au moins 8 semaines avant de terminer le sevrage.</p> <p><i>Recommandations :</i> Sevrer les veaux sur une période de 10 jours ou plus; commencer le sevrage quand les veaux ont plus de 8 semaines ou quand ils ont consommé individuellement au moins 1,4 kg par jour de concentrés pendant au moins 3 jours consécutifs.</p>	<p>3.3.1</p>

<p>Écornage et castration</p>	<p>Sauf dans des circonstances exceptionnelles, le retrait des bourgeons doit être effectué avant l'âge de 2 mois. Une anesthésie locale et une analgésie systémique doivent être utilisées lors de la procédure. Les bandes élastiques ne sont pas une méthode d'écornage acceptable. Si des veaux sont castrés, une anesthésie locale et une analgésie systémique doivent être utilisées, et l'intervention doit être effectuée au plus jeune âge possible.</p>	<p>4.2.2 / 4.2.3</p>
<p>Ventilation</p>	<p>Les installations, y compris les huches, doivent fournir de l'air frais aux veaux, prévenir l'accumulation d'émanations nocives, de poussière et d'humidité, et réduire au minimum le risque de stress dû à la chaleur ou au froid.</p>	<p>2.4</p>
<p>Transport</p>	<p>Les veaux ne doivent être transportés que s'ils ne présentent aucun signe de maladie et si leur ombilic est cicatrisé et n'est pas infecté. Les veaux de 8 jours ou moins doivent être transportés directement vers leur destination finale avec des dispositions spéciales, sans passer par un marché de vente aux enchères ou un parc de rassemblement.</p>	<p>6.1.2</p>

<p>Interdiction d'attacher</p>	<p>Les veaux ne doivent pas être attachés à l'intérieur.</p> <p>Les veaux ne peuvent être attachés que s'ils sont logés à l'extérieur dans des huches donnant accès à un espace à l'extérieur de la huche. Dans un tel cas, l'attache doit avoir un collier.</p>	<p>2.2.1</p>
<p>Logement et litière</p>	<p>Les veaux doivent pouvoir être en contact visuel avec d'autres bovins et être capables d'adopter des postures normales (se lever et se coucher avec aisance, se retourner complètement, se tenir debout [sans toucher le haut de l'enceinte], adopter des postures de repos en décubitus sternal et latéral, et faire leur toilette).</p> <p>Pour les veaux en groupes, les surfaces recouvertes de litière doivent être suffisamment grandes pour permettre à tous les veaux de se reposer confortablement en même temps.</p>	<p>2.2.1</p>
<p>Contact physique à l'extérieur</p>	<p>Les veaux logés à l'extérieur, y compris dans des huches, doivent pouvoir entrer en contact physique avec un autre veau, sauf s'ils doivent être séparés pour des raisons de santé ou protégés des intempéries.</p>	<p>2.2.1</p>

	Enclos de vêlage	<p>Les aires de vêlage doivent fournir à la vache et au veau un endroit propre, sécuritaire et séparé du troupeau en lactation, et suffisamment grand pour que la vache puisse être aidée.</p> <p>À compter du 1<sup>er</sup> avril 2029, les bovins de toutes les fermes devront vêler dans des enclos de vêlage, des cours ou des pâturages qui leur permettent de se retourner. D'ici là, seules les étables nouvellement construites doivent se conformer à cette exigence.</p> <p><i>Recommandations :</i> Fournir une surface de plancher molle offrant une bonne adhérence; offrir une surface de repos de 15 m<sup>2</sup> (160 pi<sup>2</sup>) dans les enclos de vêlage individuels ou de 14 m<sup>2</sup> (150 pi<sup>2</sup>) par vache dans les enclos de vêlage en groupe; familiariser les vaches avec les installations avant le vêlage; éviter de déplacer ou de regrouper les vaches après les avoir déplacées dans les aires de vêlage; surveiller et gérer les vaches dans les enclos de vêlage en groupe; nettoyer et désinfecter les enclos de vêlage aussi souvent que les conditions le justifient.</p>	2.3.1
--	------------------	---	-------

	<p>Logement social à l'intérieur</p>	<p>Élaborer un plan pour passer à une méthode de logement en paire ou en groupe, en consultation avec un médecin vétérinaire ou un autre conseiller qualifié, si les veaux sont élevés individuellement à l'intérieur. À compter du 1er avril 2031, les veaux élevés à l'intérieur devront être logés en paire ou en groupes avant l'âge de 4 semaines s'ils sont en bonne santé, robustes et compatibles.</p> <p><i>Recommandations :</i> Regrouper les veaux de taille et d'âge semblables; garder les groupes aussi stables que possible; là où il est possible de le faire, gérer les groupes selon la méthode tout plein/tout vide; pour évaluer le succès de tout nouveau système de logement des veaux, observer l'apparence, le comportement, la croissance, la morbidité et la mortalité des veaux.</p>	<p>2.2.1</p>
--	--------------------------------------	--	--------------

Les renseignements sur le nouveau Code sont tirés du [Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers](#) du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage, soit en [format PDF](#) ou en [format HTML](#).

Les articles suivants contiennent de l'information et des conseils sur la régie des veaux :

- [Astuces d'expert pour élever des veaux performants – soins avant et](#)

pendant le vêlage - Lactanet

- Astuces d'expert pour élever des veaux performants - soins après le vêlage - Lactanet
- La gestion du colostrum, une pratique clé - Lactanet
- Fiches pratiques pour les veaux - Lactanet

Par Rodrigo Molano, Ph. D. - PostDoc

Stagiaire postdoctoral, nutrition et élevage

Par Jessica St John M.Sc.